

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Devis Création d'un canal et enrochement du bassin de rétention
- Plan d'aménagement du futur lotissement à La Chênaie
- PLUi – Nouvelle version du PADD
- Projet multisports
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – 2017
- Adressage - Dénomination d'un chemin

Informations et questions diverses

- Divers

Convocations adressées le 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – PRINCE – BLAIN – JARRY – RABEC – BENEFIX – Mmes LEROUX – POIRIER – VETTIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – GEMIN (procuration donnée à M. BENEFIX) – M. HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

**Création d'un canal avec enrochement
dans le bassin de rétention du lotissement du Bosquet**

Pour améliorer le rôle du bassin de rétention dans le lotissement du Bosquet, un devis concernant l'implantation d'un canal avec enrochement est présenté au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, ce devis est accepté à l'unanimité du Conseil Municipal.

Ces travaux qui doivent intervenir rapidement pour profiter de la période sèche sont complémentaires aux travaux de curage qui ont donné lieu à acceptation lors de la délibération du 7 septembre 2018.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention, pour tous les travaux entrepris et consécutifs à l'épisode pluviométrique du 9 juin 2018, auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du fonds spécial voté par la région en juillet 2018.

Plan d'aménagement du futur lotissement de la Chênaie

Les conjoints Jarry ne souhaitant pas vendre à la commune leur parcelle à la Chênaie, le plan d'aménagement du futur lotissement ne portera donc que sur la parcelle cadastrée ZH0278 dont la commune est propriétaire. Une esquisse de ce que pourrait être cet aménagement sera présentée au Conseil Municipal le 8 octobre 2018 à 20h.

PLUi – Nouvelle version du PADD

Quelques modifications doivent être apportées au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) pour que notamment tous les articles du PLUi soient en conformité avec le SCoT Laval-Loiron (Schéma de Cohérence Territoriale).

En conséquence, les articles modifiés sont présentés au Conseil Municipal qui, après discussion, les valide et prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Un premier projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 12 juin 2017 et en conseil communautaire lors de la séance du 29 juin 2017.

Ce projet a été soumis à l'avis de la population et des services de l'État qui ont formulé des observations et des propositions auxquelles Monsieur le Président de la communauté de commune entend donner une suite favorable en complétant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) initial.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD initial débattu en conseil municipal et en conseil communautaire.

Il complète son allocution par les dispositions ajoutées au PADD sur propositions des personnes consultées, habitants, services de l'État, collectivités limitrophes et partenaires publics ou privés.

Dans la rubrique n°2 « Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace », la première disposition « DES FORMES URBAINES MAÎTRISÉES » et la seconde « UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE L'IDENTITÉ DU PATRIMOINE BÂTI » sont ajoutées. Elles permettent de justifier la présence de zones urbaines dites « U » non contiguës aux agglomérations principales. Desservies par les réseaux et présentant un caractère bâti avéré, elles ne peuvent être classées en zone agricole ou naturelle.

La modification suivante provient d'un avis formulé le 21 juillet 2017 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPNAF) qui recommande « *d'afficher un objectif d'évolution démographique optimiste, néanmoins plus réaliste eu égard à celui prévisionnel du département* ».

Le nouveau projet de PADD intègre cette remarque et propose un objectif de croissance démographique revu à la baisse. Il est désormais fixé à + 1,25 % de croissance.

Ensuite, à la rubrique n°3 « Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire » est ajoutée une disposition intitulée « PRÉSERVER LES SITES D'EXPLOITATION EN ACTIVITÉ ». L'objectif est d'encadrer les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat à proximité des exploitations agricoles existantes, de permettre une plus grande latitude, pour des exceptions justifiées, et d'organiser la cohabitation entre exploitation agricole et développement urbain. Surtout, cette disposition anticipe la déclaration de projet modificative du SCoT n°3 et assure la compatibilité du PLUi au document supra-communal.

Dans la même rubrique, le PADD est complété par l'alinéa suivant « AFFIRMER LES SITES PRIVILÉGIÉS D'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EN COHÉRENCE AVEC LE SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON ». Il anticipe l'évolution du SCoT (déclaration de projet modificative n°2) qui recadre le potentiel de surfaces à vocation d'activités économiques sur l'ensemble du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

Enfin, l'ultime rubrique « Tendre vers un territoire à énergie positive » est complétée par la disposition « AFFIRMER LES COMMUNES GARES COMME PÔLES MULTIMODAUX ». Cette disposition est le produit d'une demande formulée par les élus et les habitants lors de la réunion publique du 06 septembre 2017, qui souhaitent que les pôles gares soient renforcés pour permettre l'accueil de plateformes multimodales.

Après cet exposé, **le conseil municipal**,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire ;

- **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Loiron.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de **La Brûlatte**, pendant un mois.

Projet Multisports

Trois entreprises ayant été sollicitées en mai 2018 pour la réalisation d'un terrain multisports et d'un parcours nature ; après en avoir longuement discuté, le conseil municipal choisit de confier la réalisation de cette opération à l'entreprise SCLA d'Etrelles pour une réalisation en 2019. Un vote approubatif fait apparaître 9 voix pour 1 contre et 1 abstention.

Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter pour ladite opération des subventions auprès :

- de la DETR
- du contrat de ruralité
- du Département
- de la Région des Pays de la Loire
- du Centre National pour le développement du sport

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - 2017

Le présent rapport est présenté au Conseil Municipal et fait apparaître les points suivants :

- nombre d'abonnés au 31/12/2017 : 133
- volumes facturés durant l'exercice 2017 : 9 193 m³
- réseau de collecte : 3,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement
- capacité nominale de la station d'épuration (lagunage) : 500 Eh
- bilan de contrôle des charges répétées fait le 18 septembre 2017 en état de conformité.
- participation pour l'assainissement collectif : 500 €
- participation aux frais de branchement : 250 €
- tarif au 1^{er} janvier 2017 :
 - abonnement 17 €
 - prix au m³ 1 € pour la tranche de 0 à 50 m³
 - 0,95 € pour la tranche au-delà de 50 m³
- facture d'assainissement type pour un ménage ayant une consommation de 120 m³/an : 172,82 €
- recette encaissée par la collectivité 11 272,53 €
- l'état de la dette pour l'exercice 2017 est 11 413,46 € et le montant remboursé représente 5 303,71 €.

Après délibération, le présent rapport est approuvé à l'unanimité des présents.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2017

Le présent rapport voté par le Conseil Communautaire du Pays de Loiron fait apparaître les points suivants :

- le personnel assurant le service représente 6,5 ETP
- 10 137 tonnes ont été collectées en 2017, ce qui représente 600 kg/habitant qui se répartissent de la façon suivante :

- 198 kg de végétaux
- 177 kg apportés en déchetterie

75 kg mis au tri sélectif

149 kg d'ordures ménagères résiduelles ; l'objectif départemental pour 2018 étant de 164 kg/habitant

- en ce qui concerne la fréquentation des déchetteries, on observe une fréquentation de 55 840 passages en 2017 à la déchetterie de Port-Brillet et 8 940 passages à la déchetterie de Montjean.
- en 2017, près de 17 000 m³ de déchets verts ont été accueillis en déchetterie soit en moyenne 2,2 m³ /ménage.
- pour les charges financières, les charges de structure représentent 9,5 % de la facture déchet, soit 5,67 €/hab. ; la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles s'élèvent à 53,5 % de la même facture soit 31,80 €/hab. ; la collecte sélective entre pour 13 % de la facture soit 7,78 €/hab. ; le service des déchetteries représente 24 % de la facture soit 8,40 €/hab.
- les dépenses globales du services s'élèvent à 1,4 M d'euros et les recettes à 1,5 M d'euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport présenté par le Maire.

Adressage

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'écriture du lieu dit la Poterie s'écrira avec un seul « t ».
- Le Conseil Municipal valide également l'écriture du lieu dit des Bignonnets avec 2 « n ».
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appeler le chemin rural 136 (suivi du chemin d'exploitation n°205) qui part du Bois Joly vers la Jaunellière « Chemin de la Lande ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- * 26 septembre 2018 : Réunion PLUi aux Trois Chênes à 19h30
- * 5 octobre 2018 : Réunion du député, salle des Associations à Ruillé-le-Gravelais 20 h
- * 8 octobre 2018 : Présentation du plan d'aménagement du futur lotissement de la Chênaie à 20h en Mairie
- * 10 octobre 2018 : Réunion du Conseil Communautaire à 18h à la CCPL
- * 26 octobre 2018 : Réunion du Conseil Municipal à 20h30 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE		Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN		Mme GEMIN	Absent excusé		